

FONDS PROPRETÉ

Un nouveau dispositif mis en place par la Région Île-de-France pour soutenir les acteurs dans la lutte contre les dépôts sauvages

Le dispositif « Région Île-de-France propre »

Face à l'ampleur de la présence de dépôts sauvages en Île-de-France et à leurs conséquences pour les territoires, la Région Île-de-France s'est engagée dans un dispositif pluriannuel et transversal pour lutter contre ces mauvaises pratiques. Structuré autour de 4 axes et 12 actions, le dispositif « Région Île-de-France propre » a été adopté en Conseil Régional le 7 juillet 2016. Il prévoit notamment le lancement d'un fonds de soutien aux acteurs, la mise en place d'actions de communication, la création d'un site dédié aux signalements des dépôts sauvages, le renforcement de l'offre de collecte des déchets des artisans du BTP à l'échelle de la région (planification, soutiens financiers), la sensibilisation des professionnels et des maîtres d'ouvrage, et l'établissement de propositions partagées sur les évolutions souhaitables du cadre législatif et réglementaire pour faciliter les sanctions.

<https://www.iledefrance.fr/fil-presidence/plan-lutte-contre-depots-sauvages-ile-france-propre>

Le fonds propre

Doté pour 2016 d'un budget de près d'1 million d'euros, le fonds propre a pour objectif de soutenir les acteurs franciliens qui s'engagent dans une action territoriale et partenariale de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages, via une aide régionale aux investissements. Le présent document expose les principaux critères d'éligibilité et les modalités pratiques de mise en place du fonds propre pour l'année 2016. En complément est présenté en annexe le détail complet du règlement du fonds propre.

1 / Conditions d'éligibilité des projets

Les projets doivent être portés à une échelle intercommunale pertinente, et présenter une approche territoriale et partenariale de la question des dépôts sauvages.

Les projets doivent avoir pour finalité d'engager des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble des zones du territoire (urbain, routes, parcelles agricoles, espaces naturels, ...). Il est donc demandé aux territoires de fixer des objectifs, notamment en termes de diminution des dépôts sauvages, et d'assurer un suivi de l'évolution de la situation constatée.

Il est important que chaque projet associe le plus grand nombre d'acteurs tant par leur nombre que par leur diversité (professionnels, maîtrise d'ouvrage, associations, agriculteurs, communes, collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces naturels, ...).

2 / Bénéficiaires

Les bénéficiaires suivants sont éligibles :

- Communes et groupements de collectivités territoriales (établissements publics territoriaux, établissements publics de coopération intercommunale, SIVU, SIVOM, ...)
- Départements
- Sociétés d'économie mixte
- Gestionnaires d'espaces, publics ou privés : parcs naturels régionaux, sociétés d'aménagement, établissements publics, ...

3 / Modalités de soutien de la Région

Seules les dépenses en investissement contribuant à lutter contre les dépôts sauvages de manière directe ou indirecte sont éligibles : études externalisées (diagnostics, élaboration de plan d'actions), dispositifs de limitation des accès (ex : barrières, panneaux, aménagement, ...), dispositifs de surveillance (ex : pièges photographiques, vidéosurveillance, ...), matériels de collecte (ex : véhicules, petits équipements, ...), panneaux de communication, signalétique, ...

Le niveau d'aide régionale peut atteindre un maximum de 80% des dépenses éligibles HT.

La création ou l'extension des équipements dédiés à la collecte des déchets des artisans du BTP peuvent, sous réserve d'éligibilité, faire l'objet d'un soutien complémentaire de la Région en dehors du fonds propreté.

4 / Contenu du dossier de demande de subvention

Les porteurs de projet doivent transmettre à la Région un dossier de demande de subvention (cf modèle joint), dans lequel ils présenteront :

- Un état des lieux initial des dépôts sauvages sur leur territoire ;
- Une justification de l'échelle territoriale d'intervention proposée dans le projet ;
- Un plan d'actions présentant l'ensemble des mesures préventives et curatives qu'il est proposé de mettre en place afin de lutter contre les dépôts sauvages, ainsi que, pour chaque action, l'ensemble des partenaires associés, les moyens mis en place et le calendrier de réalisation ;
- Les objectifs fixés et les moyens de suivi.

5 / Analyse des projets par la Région

Chaque dossier complet et répondant aux conditions d'éligibilité fera l'objet d'une analyse technique par les services de la Région. Cette instruction aura notamment pour objectif d'étudier la qualité des projets au regard des éléments présentés.

6 / Calendrier

Pour l'année 2016, les dossiers doivent être envoyés à la Région avant le 9 septembre. Les porteurs de projet sont néanmoins invités à envoyer un mail en amont afin de manifester leur volonté de déposer une demande, et à transmettre leur dossier à la Région le plus tôt possible (contacts ci-dessous).

Après analyse technique, les projets retenus seront présentés aux élus régionaux lors de la Commission Permanente du Conseil régional du 16 novembre 2016.

Attention : aucune dépense réalisée avant la date de cette commission ne pourra faire l'objet d'un soutien par la Région.

7 / Contacts et informations

Pour toute information sur le fonds propreté, pour manifester votre souhait de déposer une demande et pour transmettre votre dossier sous format informatique :

- Emilie BELOT, chargée de missions prévention et gestion des déchets : emilie.belot@iledefrance.fr / 01 53 85 65 56
- Laurent CATRICE, chargé de missions stagiaire : laurent.catrice@iledefrance.fr
- plansdechets@iledefrance.fr / 01 53 85 56 38

REGLEMENT DU FONDS PROPLETE

Contexte

Les dépôts sauvages de déchets sont une atteinte à l'environnement, au cadre de vie et à l'attractivité des territoires. Ils représentent une charge financière non négligeable pour les collectivités territoriales et les acteurs qui doivent supporter ce type de désagrément.

Face au constat que l'ensemble des territoires franciliens, urbains à ruraux, sont impactés par ces incivilités, qui sont même en recrudescence sur certains territoires, la Région Île-de-France s'engage en partenariat avec les acteurs franciliens dans un dispositif régional de lutte contre les dépôts sauvages. Afin d'accompagner les territoires dans leurs actions, la Région met en place un fonds propreté permettant de soutenir financièrement les acteurs engagés.

Objectifs du fonds

Le présent fonds a pour objectif de soutenir les acteurs franciliens qui s'engagent dans une action territoriale et partenariale de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages. L'objectif principal de ces actions territoriales est avant tout de réduire le nombre de dépôts sauvages constatés, et d'éradiquer certains points noirs. Il est donc demandé aux territoires de **fixer des objectifs chiffrés en termes de diminution des dépôts sauvages**, d'assurer un suivi des quantités de dépôts sauvages sur le territoire et d'analyser les facteurs d'évolution.

Pour cela, il est nécessaire de mener des actions à la fois préventives et curatives, à l'image des actions proposées dans le cadre du dispositif régional de lutte contre les dépôts sauvages, et de travailler avec l'ensemble des acteurs concernés (représentants de professionnels par exemple).

Les projets doivent être portés à une échelle intercommunale pertinente.

Projets éligibles

Pour être éligibles, les projets doivent obligatoirement répondre aux critères présentés ci-après.

Les **bénéficiaires** suivants sont éligibles :

- Communes et groupements de collectivités territoriales (établissements publics territoriaux, établissements publics de coopération intercommunale, SIVU, SIVOM,...)
- Départements
- Sociétés d'économie mixte
- Gestionnaires d'espaces, publics ou privés : parcs naturels régionaux, sociétés d'aménagement, établissements publics, ...

Ce fonds concerne **tous les territoires d'Île-de-France**.

Les projets doivent avoir une approche territoriale et partenariale de la question des dépôts sauvages.

Contenu :

Les projets **doivent avoir pour finalité d'engager des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble des zones du territoire (urbain, routes, parcelles agricoles, espaces naturels, ...)**. Les dossiers de demande de subvention doivent présenter les actions prévues sur ces différents types de terrains, et détailler l'ensemble des partenaires qui seront associés à la démarche territoriale. Les actions de lutte contre les dépôts sauvages mises en œuvre par les associations et les structures d'insertion par l'activité économique sont également concernées.

Un plan d'actions complet détaille le panel de propositions qu'il est prévu de mettre en place, y compris celles relevant de dépenses de fonctionnement qui ne feront pas l'objet d'une subvention de la Région dans le cadre du présent règlement d'attribution des aides.

Celui-ci intègre au moins trois mesures à la fois d'ordre préventif et curatif telles que :

- Mise en place de moyens de prévention des dépôts sauvages de type barrières, dispositifs de surveillance, ...
- Organisation d'opérations de nettoyage notamment via des brigades ou en lien avec des initiatives citoyennes et associatives sur le territoire,
- Mise en œuvre de moyens de communication / sensibilisation auprès du grand public, des élus, des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage,
- Réalisation et mise à jour d'un état des lieux des dépôts sauvages sur le territoire, en lien avec le suivi de l'objectif de réduction fixé,
- Mise en place d'une animation territoriale des acteurs et d'une gouvernance adaptée, incluant la participation de la Région aux comités de pilotage du projet,
- Réflexion sur l'offre de collecte des déchets des artisans sur le territoire, et sur les besoins complémentaires à développer,
- Application de sanctions envers les auteurs de dépôts sauvages, en lien avec les pouvoirs de police des Maires concernés.

Durée : Le projet porte sur une durée comprise entre un et trois ans.

Suivi et engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Rendre compte régulièrement de l'avancée du projet,
- Associer la Région aux réunions de pilotage organisées,
- Utiliser les outils mis à disposition par la Région,
- Participer aux rencontres organisées par la Région sur le thème des dépôts sauvages pour y présenter ses actions,
- Remettre à la Région, à la fin du projet, un bilan complet des actions qu'il a mis en œuvre et de leur impact,
- Recruter un ou plusieurs stagiaires, conformément à la délibération du Conseil régional n°CR 08-16 du 18 février 2016 sur la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » (le nombre de stagiaires à recruter dépend du montant de la subvention régionale attribuée et sera communiqué au porteur de projet suite à l'analyse de son dossier de demande de subvention).

Tout dossier ne répondant pas à l'un des critères présentés ci-dessus est considéré comme non éligible et ne sera pas étudié plus avant.

Lors de l'instruction des demandes de subventions éligibles par les services de la Région Ile-de-France, la qualité des projets est appréciée au regard de trois axes d'analyse :

- **Les objectifs fixés, notamment en termes de réduction des dépôts sauvages, les moyens proposés pour y parvenir et le suivi mis en place,**
- **La pertinence de l'échelle territoriale d'intervention proposée,**
- **Les partenaires associés à la démarche.**

Les axes d'analyse sont développés ci-après :

- 1- Objectifs fixés pour le territoire : Ceux-ci doivent être ambitieux, mais réalistes vis-à-vis des moyens qu'il sera proposé de déployer. Des indicateurs devront permettre de suivre ces objectifs et d'en rendre compte.
- 2- Echelle territoriale proposée pour le portage du projet : Elle doit être justifiée au regard de,
 - la situation du territoire en matière de dépôts sauvages,
 - l'engagement d'une structure qui pilote l'ensemble du plan d'actions,
 - la mobilisation possible d'un panel d'acteurs,
 - des actions proposées et de leurs impacts sur le territoire concerné.
- 3- Dimension partenariale du projet : Il est important que le projet associe le plus grand nombre d'acteurs tant par leur nombre que par leur diversité (professionnels, maîtrise d'ouvrage, associations, agriculteurs, communes, collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces naturels, ...).
- 4- Contenu du projet : La nature des actions projetées doit permettre de réduire au terme du projet le nombre de dépôts sauvages (réduction des tonnages et du nombre de « points noirs »).

Pour ce faire, il est demandé dans le dossier de demande de subvention, une présentation:

- de l'état des lieux initial qui pourra être complété dans le cadre du projet,
- des actions proposées,
- des partenaires associés à chaque action,
- des objectifs fixés
- des moyens de suivi proposés.

Un argumentaire spécifique sur l'opportunité de l'échelle territoriale d'intervention préconisée devra être inclus.

La Commission Permanente du Conseil régional attribuera la subvention régionale aux porteurs dont les projets répondent aux conditions d'éligibilité détaillées ci-dessus.

Nature des dépenses éligibles et modalités de calcul de l'aide

Seules les dépenses en investissement contribuant à lutter contre les dépôts sauvages de manière directe ou indirecte sont éligibles, notamment :

- Etudes externalisées (diagnostics, plan d'actions)
- Dispositifs de limitation des accès (exemples : barrières, panneaux, aménagement de fossés, ...)
- Dispositifs de surveillance (exemples : pièges photographiques, vidéosurveillance, ...)
- Matériels de collecte (exemples : véhicules, petits équipements, ...)
- Panneaux de communication, signalétique, ...

Aucune dépense en fonctionnement ne peut être retenue (animation, collecte, ...).

Le bénéficiaire ou un partenaire du territoire peut, en plus de l'aide accordée dans le cadre du règlement d'attribution des aides au titre du fonds propreté, déposer une demande à la Région pour un soutien à la création ou à l'extension d'une déchetterie publique ou professionnelle, ou de tout équipement dédié à la collecte des déchets des artisans du BTP remplissant les critères d'éligibilité de la politique régionale de soutien financier pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France (délibération CR 105-11 modifiée).

A noter : les dépenses d'investissement subventionnées dans le cadre du règlement d'attribution des aides au titre du fonds propreté ne peuvent pas être financées par d'autres dispositifs régionaux (programmes agri-urbains par exemple).

Le niveau d'aide régionale peut atteindre un maximum de 80% des dépenses éligibles en investissement.

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention qui sera approuvée lors de l'attribution de la subvention en Commission Permanente.

Modalités de demande de subvention

1. Dossier de demande de subvention

Le dossier doit respecter les dispositions du présent règlement.

Le porteur de projet doit remettre son dossier de candidature complet 3 mois avant la date de la Commission Permanente.

Tout dossier incomplet n'est pas instruit.

Les investissements ne doivent pas avoir débutés avant la décision de subvention du projet par la Région (date de la Commission Permanente qui statue sur l'attribution des soutiens financiers).

2. Liste des pièces à fournir

Le dossier doit être transmis à l'adresse mail plansdechets@iledefrance.fr et comprendre les éléments suivants :

- Courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Conseil Régional.
- Fiche de présentation de la structure porteuse (cf. modèle joint en annexe).

- Dossier de présentation du projet (cf. modèle), comprenant :
 - Une description du périmètre du projet, accompagnée d'une carte de localisation et d'une justification de l'échelle territoriale proposée ;
 - Une présentation, même partielle, de l'état des lieux des dépôts sauvages sur le territoire ;
 - Les objectifs fixés, notamment en termes de réduction des dépôts sauvages, et les moyens de suivi proposés ;
 - Une description de l'ensemble des actions prévues, y compris celles ne faisant pas l'objet d'un financement possible par la Région (dépenses de fonctionnement), et des moyens mis en œuvre. Le plan d'actions proposé devra répondre aux critères de contenu listés dans le paragraphe « projets éligibles » ci-dessus ;
 - Les partenaires associés à chaque action ;
 - Un calendrier prévisionnel de réalisation.
- Plan de financement prévisionnel du projet indiquant les dépenses et les recettes (cf. modèle joint en annexe).
- Récapitulatif des subventions régionales obtenues.
- Lettre d'engagement concernant l'accueil de stagiaires dans le cadre de la mesure régionale « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens »¹.
- Copie de la décision (délibération ou courrier signé par la personne habilitée) ou lettre d'engagement, avant la date prévisionnelle du vote de la subvention, portant sur l'engagement du bénéficiaire à piloter et mettre en œuvre le plan d'actions multi partenarial de lutte contre les dépôts sauvages.

Le « Fonds propreté » ne fait pas l'objet d'un appel à projet. Les demandes de financement sont instruites tout au long de l'année.

¹ Délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ». Subvention sollicitée inférieure à 23 000€ : 1 stagiaire / entre 23 000,01 € et 100 000 € : 2 stagiaires / entre 100 000,01 € et 500 000 € : 3 stagiaires / Au-delà : à négocier.